

ANNEXE 1 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Un dossier comprenant obligatoirement les pièces suivantes, ainsi que le prévoit l'arrêté interministériel du 23 décembre 2002, doit être constitué pour chaque opération :

Pièces communes à toutes les demandes :

1. **Une délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (ou une décision du maire s'il dispose d'une délégation de signature sur ce point) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de son financement. Celle-ci devra stipuler que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

2. **Une note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

3. **Le plan de financement prévisionnel (cf annexe 3)** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ou, à défaut, les aides sollicitées.

Le plan de financement doit également prévoir que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité (ce plan de financement doit obligatoirement être intégré dans la délibération).

Lors du dépôt du dossier, une attestation signée de l'ordonnateur précisant qu'une demande de subvention auprès d'un autre organisme a été formulée devra être jointe.

4. **Le devis descriptif et estimatif** détaillé (HT et TTC) qui peut comprendre une marge pour imprévus. Lorsque l'opération est réalisée en régie, une estimation des travaux devra être produite lors du dépôt de la demande de subvention.

Si le projet intègre une opération liée au développement durable dans sa mise en œuvre, le devis descriptif détaillé de l'opération devra l'isoler et définir précisément son coût.

5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses

6. Une attestation de non-commencement de l'opération (cf annexe 2)

Pièces supplémentaires :

Pour les acquisitions immobilières :

- le plan de situation, le plan cadastral ;
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Pour les travaux :

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- le plan de situation, le plan de masse des travaux,
- le programme détaillé des travaux ;
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

En cas de demandes multiples présentées par une même collectivité ou établissement public de coopération intercommunale, il est impératif de récapituler l'ensemble des dossiers sur une liste les présentant par ordre de priorité.

De plus, et toujours dans le cadre de demandes multiples, il faudra veiller à présenter des dossiers de demande séparés, seule la liste récapitulative étant commune.